



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3861

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3861**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis sa création en 2005, et conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment son article L 14-10-7-2, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est engagée dans une relation partenariale avec chaque département, partenariat reposant sur des conventions dites "d'appui à la qualité de service", dont la signature conditionne, par ailleurs, le versement des concours financiers aux départements. Il s'agit des concours relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), à la prestation de compensation du handicap (PCH) et au fonctionnement de la Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH).

Ces conventions fixent les engagements réciproques des départements de la Métropole et de la CNSA dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La convention 2017-2019, adoptée par délibération du Conseil n° 2016-1667 du 12 décembre 2016 et signée par la CNSA et la Métropole le 22 décembre 2016, développe 2 axes fondamentaux :

- la promotion de la qualité, l'efficacité et l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,
- le développement de la prévention et de l'aide aux aidants, l'amélioration de la qualité des services de soutien à domicile.

Elle comprend les chapitres suivants :

- la "promotion de la qualité, de l'efficacité et de l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées". Il s'agit, notamment, de la déclinaison départementale du référentiel des MDPH et de la convergence de leurs systèmes d'information. Vis-à-vis des personnes âgées et des demandeurs d'APA, la convention définit le déploiement d'un référentiel d'évaluation multidimensionnel pour l'APA, ainsi que des travaux sur la qualité de service en matière d'attribution et de gestion de l'APA,

- la prévention, l'aide aux aidants et de la qualité des services de soutien à domicile. Cet intitulé correspond, notamment, à la mise en place de la conférence des financeurs et d'une politique d'aide aux aidants, à la poursuite de la politique de modernisation des services à domicile et à la mise en place d'un appui à la formation des accueillants familiaux,

- les différentes modalités de versement des concours,

- le cadre d'échange des données entre la CNSA, les MDPH et les départements ainsi que le cadre de la promotion de l'innovation et de l'expérimentation,

- les modalités de suivi et de mise en oeuvre de la convention.

Cette convention prenait fin le 30 juin 2019. Comme prévu à l'article 6.4 relatif à la durée de la convention, elle a été renouvelée tacitement jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans le contexte des travaux faisant suite à la concertation grand âge et autonomie, à la future loi sur l'autonomie et aux prochaines orientations de la conférence nationale du handicap, il apparaît nécessaire, afin que les conventions pluriannuelles prennent en compte ces évolutions, de prévoir une nouvelle prorogation des conventions existantes.

Un avenant-type, préparé par la CNSA et adopté par son Conseil le 4 juillet 2019, proroge donc d'une année la convention pluriannuelle 2017-2019 liant la CNSA à la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit projet de convention ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - la prorogation d'un an de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et la CNSA pour l'année 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 74 - opérations n° 0P37O3406A pour le concours APA, n° 0P37O4076A et 5563 pour les 2 concours relatifs à la conférence des financeurs, n° 0P38O3457A pour le concours PCH, et n° 0P38O3441A pour le concours relatif au fonctionnement de la MDMPH.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.